DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 02 MARS 2023

Délibération n°2023.03.032.B

Contrat de location 82 avenue Maryse Bastié à L'Isle d'Espagnac avec la société ENVIE 2E : avenant n°4

LE DEUX MARS DEUX MILLE VINGT TROIS à 17 h 30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 24 février 2023

Secrétaire de Séance: Philippe VERGNAUD

Membres en exercice: **28**
Nombre de présents: **20**
Nombre de pouvoirs: **3**
Nombre d'excusés: **5**

Membres présents :
Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Gérard DESAPHY, François ELIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir :
Xavier BONNEFONT à Michel ANDRIEUX**,** Michaël LAVILLE à Jean-Luc MARTIAL**,** Anne-Marie TERRADE à Thierry HUREAU**,**

Excusé(s):
Michel BUISSON, Gérard DEZIER, Jean-Jacques FOURNIE, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20230308-2023_03_32B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/03/2023
Publication : 08/03/2023

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 2 MARS 2023	**DÉLIBÉRATION N°2023.03.032.B**

Rapporteur : Monsieur ROY

CONTRAT DE LOCATION 82 AVENUE MARYSE BASTIE A L'ISLE D'ESPAGNAC AVEC LA SOCIETE ENVIE 2E : AVENANT N°4

Pilier : UN TERRITOIRE QUI CREE DES EMPLOIS
Ambition :VITALITÉ DU TTRE PAR LE COMMERCE
Enjeux :[30402 -3) DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE]

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Envie 2E occupe un bâtiment industriel, appartenant à GrandAngoulême, situé 82 avenue Maryse Bastié sur la commune de l'Isle d'Espagnac dans le cadre d'un contrat de location d'une durée initiale de 6 ans renouvelable.

Par délibération n°99 du 1er septembre 2011, le bureau communautaire a approuvé le contrat de location à compter du 1er septembre 2011 avec la société REVI+.

Par délibération n°124 du 3 septembre 2015, le bureau communautaire a approuvé un avenant n°1 afin de substituer le titulaire du contrat, initialement REVI+ par ENVIE 2E, à compter du 1er juillet 2015.

Par délibérations n°89 du 12 octobre 2017 et n°95 du 29 octobre 2020, le bureau communautaire a ensuite approuvé les avenants n°2 et 3 ayant pour objet la prolongation du contrat initial pour une durée supplémentaire de 3 ans puis d'un peu moins de 2 ans, soit jusqu'au 31 mars 2022.

La société ENVIE 2E ayant sollicité le renouvellement du contrat de location, il convient d'approuver un avenant n°4 pour le prolonger à nouveau jusqu'au 31 mars 2025. De plus, une modification doit être apportée concernant l'indice de révision.

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant n°4 relatif à la prolongation de la durée du contrat de location conclu entre GrandAngoulême et Envie 2E jusqu'au 31 mars 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20230308-2023_03_32B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/03/2023
Publication : 08/03/2023

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer l'avenant n°4.

Pour : 23 **Contre :** 0 **Abstention :** 0 **Non votant :** 0	**APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20230308-2023_03_32B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/03/2023
Publication : 08/03/2023

CONTRAT DE LOCATION
82 AVENUE MARYSE BASTIE ZI N°3 L'ISLE D'ESPAGNAC
AVENANT N°4

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême dont le siège est situé au 25 boulevard Besson Bey 16000 Angoulême

Représentée par son Président,

Ci-après dénommé « le bailleur » d'une part;

Et

ENVIE 2E POITOU-CHARENTES, SCIC, dont le siège social est situé 82 avenue Maryse Bastié ZI n°3, BP 40666, à l'Isle d'Espagnac (16340), inscrite au RCS d'Angoulême sous le numéro 497 862 797,

Ci-après dénommée « le preneur» d'autre part"

Etant préalablement énoncé que

Par délibération n°99, le Bureau communautaire du 1er septembre 2011 a approuvé le contrat de location à compter du 1er septembre 2011 avec la société REVI+.

Par délibération n°124, le Bureau communautaire du 03 septembre 2015 a approuvé l'avenant n°1 ayant pour objet la modification du titulaire du contrat initialement REVI+ par ENVIE 2E, à compter du 1er juillet 2015.

Par délibération n°89, le Bureau communautaire du 12 octobre 2017 a approuvé l'avenant n°2 ayant pour objet la prolongation du contrat initial pour une durée supplémentaire de 3 ans, soit jusqu'au 31 août 2020.

Par délibération n°95, le Bureau communautaire du 29 octobre 2020 a approuvé l'avenant n°3 ayant pour objet la prolongation du contrat initial jusqu'au 31 mars 2022.

A l'échéance du contrat de location en cours, la SCIC ENVIE 2E a sollicité son renouvellement.

Il est convenu de modifier le contrat en vigueur en ce sens.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20230308-2023_03_32B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/03/2023
Publication : 08/03/2023

ARTICLE 1 - MODIFICATION DE LA DUREE ET DU PREAVIS

Le contrat de location conclu le 3 novembre 2011 est prolongé jusqu'au 31 mars 2025, renouvelable sur demande écrite du preneur, trois mois avant l'expiration du présent bail et sous réserve de l'acceptation de la part de GrandAngoulême.

ARTICLE 2 – INDICE DE REVISIONS

Conformément à la règlementation, il convient de remplacer l'indice initial (Indice Coût de la Construction) utilisé dans le contrat de location par un nouvel indice de référence selon les modalités suivantes :

Le loyer fera l'objet d'une clause d'échelle mobile qui jouera automatiquement chaque année à la date du 31 mars. Le loyer sera actualisé proportionnellement à la variation de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) établi chaque trimestre par l'INSEE. Sera retenu comme indice de référence, l'indice à la date de prise d'effet du bail et l'indice à comparer sera celui publié au 1er trimestre de l'année. L'actualisation s'appliquera proportionnellement aux variations entre l'indice de référence et l'indice de comparaison sur la base des clauses ci-dessus. Cependant, en cas de variation à la baisse, le nouveau montant calculé du loyer ne pourra pas être inférieur au montant initial convenu entre les parties ou au montant de l'année précédente.

ARTICLE 3 - DATE D'EFFET

Le présent avenant sera applicable à compter du 31 mars 2022.

Les autres articles du contrat de location du 3 novembre 2011 et ses avenants restent inchangés et applicables.

Fait en deux exemplaires originaux.
A Angoulême le…….

Pour la SCIC ENVIE 2E	*Pour GrandAngoulême* *P/le Président, le Vice-Président,* *Gérard Roy*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20230308-2023_03_32B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/03/2023
Publication : 08/03/2023